

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°152_241029

Demande de co-financement pour le poste de directeur de projet « action cœur de ville »

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°152_241029	Pôle Développement Territorial Durable
	DEMANDE DE CO-FINANCEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE »	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Saint-Louis est labellisée « Action de Cœur de Ville » depuis octobre 2023 suite à la mobilisation de l'équipe municipale afin de reconnaître la nécessité d'une intégration à titre dérogatoire pour enrayer le déclin des centres-villes du territoire communal.

La convention Action Cœur de Ville, relative aux engagements des différents partenaires, a été approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 août 2024.

Le poste de Directeur de projet ACV est essentiel pour le pilotage, le suivi et la mise en œuvre du projet de revitalisation des centralités de Saint-Louis et de la Rivière.

Pour rappel, les missions du directeur consistent à :

- Participer à la conception du projet de revitalisation des centres-villes et définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme en interne
- Evaluer le programme
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Suite à la demande de la ville en date du 23 décembre 2023, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a confirmé son accord de principe pour le co-financement de ce poste sur une durée de 1 an dans un premier temps par courrier en date du 30 août 2024. La présente délibération sera transmise à l'ANAH, afin de compléter le dossier de demande.

Dans la même optique une demande de co-financement auprès de la CIVIS est en cours de traitement.

Ces co-financements permettront de garantir la pérennité du poste de directeur de projet ACV, tout en allégeant la charge financière supportée par la collectivité. Il s'inscrit dans une démarche collaborative avec les partenaires de l'État pour renforcer la réussite du programme ACV.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 30 août 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Commune de Saint-Louis

Vu le courrier de la ville de Saint-Louis en date du 23 décembre 2023

Vu le courrier de L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 30 août 2024

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un co-financement du poste de Directeur de projet Action Cœur de Ville, dont les montants seront précisés.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer toute convention ou demande de subvention relatif à cette demande de co-financement et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des services de l'ANAH.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires au financement de cette opération

Vote : 32 pour

La Maire,




Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**